




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-17**

Séance publique du

1 février 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180201- lmc1128379-DE-1-1
Date de signature : 06/02/2018
Date de réception : mardi 6 février 2018
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : MARCHÉ P16-28 RELATIF AUX TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-JEAN DE MALTE. LOT 2 : SCULPTURE - TRAITEMENT DE SCULPTURE
AVENANT N° 1 PORTANT MODIFICATION DE LA DÉCOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE : AJOUT DE PRIX NOUVEAUX ET PROLONGATION DE LA DURÉE DU MARCHÉ**

Le 1 février 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 26/01/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Gérard DELOCHE, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danièle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Madame Reine MERGER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Monsieur Jean BOULHOL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Odile BONTHOUX, Madame Sylvaine DI CARO à Madame Danièle SANTAMARIA, Madame Michele EINAUDI à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Alexandre GALLESE à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Claude MAINA à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Danièle BRUNET.

Excusés sans pouvoir :

Madame Liliane PIERRON, Monsieur Francis TAULAN.
Secrétaire : Jean BOULHOL

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 1 FÉVRIER 2018

Nomenclature : 1.1
Marchés publics

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : MARCHE P16-28 RELATIF AUX TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-JEAN DE MALTE. LOT 2 : SCULPTURE - TRAITEMENT DE SCULPTURE AVENANT N° 1 PORTANT MODIFICATION DE LA DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE : AJOUT DE PRIX NOUVEAUX ET PROLONGATION DE LA DUREE DU MARCHE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n°2015-155 du 20 avril 2015, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux marchés publics à signer le marché relatif aux travaux de restauration de l'église Saint-Jean de Malte – Lot 2 : sculpture – traitement de sculpture, avec la société TOLLIS SARL.

Le marché n° P16-28, relatif aux travaux de restauration de l'église Saint-Jean de Malte – Lot 2 : sculpture – traitement de sculpture, a été notifié à la société TOLLIS SARL par courrier RAR en date du 29 novembre 2016 et est entré en vigueur à compter du 4 novembre 2016, pour un montant forfaitaire de 30 054,68 € T.T.C.

Le marché a été conclu pour une durée de 12 mois à compter de la réception de l'ordre de service de démarrage (soit le 16/01/2017).

Un ordre de service émis le 11 décembre 2017 a prolongé la durée d'exécution des travaux jusqu'au 30 mars 2018.

L'objet de l'avenant est double :

D'une part, Prolongation de la durée du marché

Dans le cadre de son contrôle technique et scientifique, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a demandé des analyses de pierres et de mortiers nécessitant des prélèvements et une étude, ainsi qu'un diagnostic de stabilité d'une gargouille en partie haute de la façade Sud.

Les demandes de la DRAC ont généré un retard dans l'exécution de l'ensemble des travaux de restauration du fait de l'attente du résultat des études, ce qui rend nécessaire la prolongation du marché d'une durée de 2 mois et demi à compter de l'expiration telle que définie à l'article 1, soit jusqu'au 30 mars 2018.

D'autre part, Modification de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire par ajout de prix nouveaux

Les interventions précitées de la DRAC, ont eu des conséquences sur le marché initial « sculpture – traitement de sculpture » :

- des prestations complémentaires au protocole initial de mise en œuvre des restaurations.

Compte tenu de ces éléments, il apparaît nécessaire de procéder à une modification des articles de la DPGF selon le tableau ci-annexé.

Les travaux complémentaires s'élèvent à : 23 628,95 € H.T, soit 28 354,74 € T.T.C. portant le montant du marché à 48 674,52 HT et 58 409,42 € TTC. Soit une incidence financière de 48,54%.

Saisie pour avis, la Commission des procédures adaptées réunie le vendredi 12 janvier 2018 a émis un avis favorable concernant l'avenant n°1 de prolongation du marché et d'augmentation de son montant.

En conséquence, il convient d'intégrer au marché les prix correspondants à ces nouvelles prestations.

C'est pourquoi, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** : l'avenant n°1 portant ajout de prix nouveaux au marché n° P16-28 (travaux de restauration de l'église Saint-Jean de Malte) joint en annexe, et portant prolongation de la durée du marché et augmentation de son montant,

- **AUTORISER** : Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint aux Marchés Publics, à le signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

DL.2018-17 - MARCHE P16-28 RELATIF AUX TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-JEAN DE MALTE. LOT 2 : SCULPTURE - TRAITEMENT DE SCULPTURE AVENANT N° 1 PORTANT MODIFICATION DE LA DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE : AJOUT DE PRIX NOUVEAUX ET PROLONGATION DE LA DUREE DU MARCHE-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



DGAS Etudes Juridiques, Marchés Publics
& Patrimoine Communal
Direction des Marchés Publics

**MARCHE P16-28 RELATIF AUX TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE
SAINT-JEAN DE MALTE.
LOT 2 : SCULPTURE – TRAITEMENT DE SCULPTURE**

- AVENANT N° 1 PORTANT**
- MODIFICATION DE LA DECOMPOSITION DU PRIX
GLOBAL ET FORFAITAIRE :
AJOUT DE PRIX NOUVEAUX**
 - ET PROLONGATION DE LA DUREE DU MARCHE**

1-RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE INITIAL

1.1 - Identification du marché :

Le marché n°P16-28 (travaux de restauration de l'église Saint-Jean de Malte. Lot 2 : sculpture – traitement de sculpture) a été notifié à la société TOLLIS SARL par courrier RAR en date du 29 novembre 2016 et est entré en vigueur à compter du 4 novembre 2016, pour un **montant forfaitaire de 25 045,57 €HT**, soit 30 054,68 € T.T.C.

Le marché a été conclu pour une durée de 12 mois à compter de la réception de l'ordre de service de démarrage (soit le 16/01/2017).

Un ordre de service émis le 11 décembre 2017 a prolongé la durée d'exécution des travaux jusqu'au 30 mars 2018.

1.2 – Identification des cocontractants :

Le marché ci-dessus mentionné a été conclu entre :

- d'une part, **la Ville d'Aix-en-Provence**, représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Maire-Adjoint délégué aux Marchés Publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n°2013-611 du 18 novembre 2013,
- et d'autre part, **la société TOLLIS SARL**, représentée par Monsieur Luc PELLETIER, gérant, domicilié 183, Boulevard Jean Mermoz 94550 CHEVILLY-LARUE.

2 -OBJET DE L'AVENANT N° 1

Article 139, 3° du décret 2016-360

2.1 – Exposé des motifs

Dans le cadre de son contrôle technique et scientifique, la **Direction Régionale des Affaires Culturelles** (DRAC) a demandé :

- des analyses de pierres et de mortiers nécessitant des prélèvements et une étude qui ont débouché sur la fourniture de nouveaux matériaux et des mises en œuvre particulières générant une plus-value,
- le diagnostic de stabilité d'une gargouille en partie haute de la façade Sud,
- des travaux complémentaires du fait de l'état de dégradation des sculptures existantes qui était plus avancé que ce que l'on avait estimé,
- une étude de la travée centrale amenant des préconisations supplémentaires sur les décors peints

2.2 – Objet de l’avenant

2.2.1 – Prolongation du marché

Les demandes de la DRAC ont généré un retard dans l’exécution de l’ensemble des travaux de restauration du fait de l’attente du résultat des études, ce qui rend nécessaire la prolongation du marché **d’une durée de 2 mois et demi** à compter de l’expiration telle que définie à l’article 1, **soit jusqu’au 30 mars 2018.**

2.2.2 – Modification de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire

Les différentes études précitées et le diagnostic de la gargouille en façade sud ont eu des conséquences sur le marché initial dont des prestations complémentaires au protocole initial de mise en œuvre des restaurations.

Compte tenu de ces éléments, il apparaît nécessaire de procéder à une modification des articles de la DPGF par un ajout de prix nouveaux au titre des travaux complémentaires liés à l’état de dégradation des sculptures existantes

Le tableau ci-après présente les postes en prix nouveaux :

Intitulé de l'article	Unité	Qté	PU	Prix en € HT
Restitution des crochets XIX ^e s. du pinacle nord non conservable (problèmes structurels) sur une hauteur d'assise	Ens.	1	7 860,53	7 860,53
Petit pinacle satellite d'arêtier des pinacles du portail (complet) + bulbe sommital	U	3	890,11	2 670,33
Petit pinacle satellite d'arêtier des pinacles du portail (greffe partielle) + bulbe sommital	U	3	667,59	2 002,77
Gargouille - modèle (pour un modèle + 1 phase de retouche)	U	1	2 373,64	2 373,64
Gargouille - taille	U	1	3 560,46	3 560,46
Fleuron de pinacle sud	U	1	2 892,87	2 892,87
Fleuron de gâble des pinacles du portail	U	1	454,38	454,38
Restauration complète des consoles figurées d'ébrasement du portail (selon les prescriptions techniques)	U	1	1 813,97	1 813,97

Ces travaux complémentaires s'élèvent à : 23 628,95 € H .T. soit 28 354,74 € T.T.C.

Le montant du marché après insertion de ces prix nouveaux est de 48 674,52 €HT, soit 58 409,42 €TTC, soit une incidence financière de 48,54 %

2.3 – Identification des cocontractants :

Le présent avenant **N°1** est conclu entre :

- d'une part, **la Ville d'Aix-en-Provence**, représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Maire-Adjoint délégué aux Marchés Publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n°2016-248 du 20 juin 2016,
- et d'autre part, **la société TOLLIS SARL**, représentée par Monsieur Luc PELLETIER, gérant, domicilié 183, Boulevard Jean Mermoz 94550 CHEVILLY-LARUE, inscrite au RCS de Créteil sous le numéro B 400 818 217.

3 - AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses du marché mentionné à l'article 1 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différences.

4 - DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de notification à **la société TOLLIS SARL.**

Fait à

Fait à

Le

Le

Pour la société TOLLIS SARL

Maurice CHAZEAU
Maire-Adjoint
Délégué aux Marchés Publics